

afin de préserver la fiabilité du plan, les indices spécifiques traduisant l'amplitude et la nature du risque ont été repérés uniquement sur les zones constructibles. Pour les zones A et les zones N, une trame représente la nature du risque (vert faible, jaune moyen et rouge fort). Pour connaître la nature du risque, on se reportera à la carte d'aléas en annexes).

Dans les zones constructibles

2 lettres sont à ajouter à celles des zones U, AU, NI, Ne, Nh : la première lettre, R ou r qui indique la présence d'un risque, la deuxième lettre est lettre relative au type de risque.

La combinaison de ces 2 lettres donne alors le niveau d'aléa selon les principes suivants : les deux lettres sont en majuscule : Ex : RC = aléa fort, le R est en majuscule et le type de risque en minuscule : Ex : Re = aléa moyen, les deux lettres sont en minuscule : Ex : rc = aléa faible.

i = risque d'inondation en pied de versant
t = risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels
v = risque de ravinement et de ruissellements sur versants
g = risque de glissement de terrain,
m = zone marécageuse

Dans les zones non constructibles

Vert : risque faible
Jaune : risque moyen
Rouge : risque fort
Pour connaître la nature des risques on se reportera à la carte d'aléas

IIIc_ZONAGE

Approbation : Juin 2007
Modification n°1 : Février 2008
Révision simplifiée n°1 : Février 2008
Révision simplifiée n°2 : Avril 2010
Modification n°2 : Juin 2010

Echelle 1 / 5 000'

CROUZET URBANISME
4 Lotissement Les Lavandins - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04 75 96 69 03 / Fax 04 75 04 71 13
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

- Zones urbaines, à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elles correspondent à des secteurs desservis par les équipements publics et immédiatement constructibles.
- Secteur de la zone U correspondant au vieux village. Le règlement marque la volonté de respecter cette unité morphologique par l'instauration de règles de gabarit et de règles architecturales appropriées.
- Secteur de la zone U correspondant aux hameaux à large dominante d'habitat résidentiel. L'espace urbanisé est de faible densité et composé de maisons individuelles.
- Secteur du secteur Ub à assainissement non collectif.
- Zone à vocation d'activités et de services.
- Secteur de la zone Uli où la prise en compte du risque nécessite des travaux de remblaiement avant construction.
- Zone urbanisable sous la forme d'une seule opération d'ensemble, sous réserve, du respect, le cas échéant, des orientations d'aménagement.
- Zone urbanisable au coup par coup, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes définis dans les orientations d'aménagement et sous réserve que le réseau public d'assainissement de la zone AU2 réservé aux équipements collectifs et à leurs annexes.
- Zone d'urbanisation future, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.

- Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres.
- Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de l'existence d'une exploitation forestière.
- Secteurs de la zone N, où l'extension, l'extension mesurée des constructions existantes et les annexes sont autorisés. Le changement de destination est également autorisé sous conditions. La taille et la localisation des secteurs Ne ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sites agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
- Secteurs constructibles de la zone N en grande partie déjà bâtis. La taille et la localisation des secteurs Nh ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sites agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Sa capacité d'accueil est limitée.
- Secteur constructible de la zone naturelle où les constructions à usage d'activités et d'habitations liées à l'activité sont autorisées. La taille et la localisation du secteur Nt ont été définies de manière à ne porter atteinte ni à la préservation des sites agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Sa capacité d'accueil est limitée.
- Zone naturelle, correspondant à l'emprise de la base de loisirs. Y sont autorisées les constructions liées et nécessaires aux activités de loisirs et de tourisme.
- Zone naturelle, à vocation de sports et de loisirs.
- Secteurs de la zone Naturelle où l'exploitation des carrières est autorisée.
- Périmètres de protection des captages d'eau potable immédiats et rapprochés.

N.B. : la légende ci-dessus ne reprend que les grands principes définis pour chaque zone. Pour connaître précisément les règles d'occupation du sol, on se reportera au règlement.

Emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER1	Création d'une nouvelle salle polyvalente, extension du groupe scolaire, parking, constructions d'une chaufferie bois avec local de stockage et accès poids lourds.	Commune	9613 m²
ER2	Vole raccourci le haut village aux abords de l'école.	Commune	2123 m²
ER3	Vole piétons/cycles vers jardin public.	Commune	1026 m²
ER4	Jardin public.	Commune	2334 m²
ER5	Création d'un fossé.	Commune	1067 m²
ER6	Vole piétons.	Commune	427 m²
ER7	Voles d'accès et de desserte de la zone des Condaminés.	Commune	8003 m²

Périmètre du projet de P.A.E.

Catégorie 3 **Catégorie 4**

Axe bruyant : la R.D. 532 (Catégorie 3).
Parties de la commune soumises aux nuisances sonores de la R.N. 212 (catégorie 3 : 100m, Catégorie 4 : 30 m). Dans ces zones, les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolation acoustique (en application de l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999)

Marges de rool

Silage d'exploitation agricole (pour information)

